



Centres de gestion de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

EXAMEN PROFESSIONNEL

ATTACHÉ PRINCIPAL TERRITORIAL

FILIÈRE ADMINISTRATIVE – CATÉGORIE A

Examen professionnel par voie d'avancement de grade

SOMMAIRE

| | |
|--|---|
| I. PRÉSENTATION DU CADRE D'EMPLOIS | 2 |
| A. Le cadre d'emplois | 2 |
| B. Les fonctions exercées | 2 |
| C. Les exemples de métiers | 3 |
| II. LES CONDITIONS D'ACCÈS À L'EXAMEN | 3 |
| III. LE DÉROULEMENT ET LA NATURE DES ÉPREUVES | 3 |
| A. Les règles générales de déroulement de l'examen | 3 |
| B. La nature des épreuves | 3 |
| IV. SE PRÉPARER À L'EXAMEN | 4 |
| V. LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES | 4 |
| VI. LES COORDONNÉES DES CDG AUVERGNE-RHÔNE-ALPES | 4 |

I. PRÉSENTATION DU CADRE D'EMPLOIS

A. Le cadre d'emplois

Les attachés territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie A. Ce cadre d'emplois comprend les grades d'attaché, d'attaché principal et d'attaché hors classe.

B. Les fonctions exercées

Les membres du cadre d'emplois participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme. Ils peuvent ainsi se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, de gestion immobilière et foncière et de conseil juridique. Ils peuvent également être chargés des actions de communication interne et externe et de celles liées au développement, à l'aménagement et à l'animation économique, sociale et culturelle de la collectivité. Ils exercent des fonctions d'encadrement et assurent la direction de bureau ou de service.

Ils peuvent, en outre, occuper les emplois administratifs de direction des collectivités territoriales, des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille et des conseils de territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence assimilés à des communes et des établissements publics locaux assimilés.

Les titulaires du grade d'attaché principal exercent leurs fonctions dans les communes de plus de 2 000 habitants, les autres collectivités territoriales, les services départementaux d'incendie et de secours ainsi que les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 2 000 habitants. Ils peuvent, en outre, occuper l'emploi de directeur général des services de communes de plus de 2 000 habitants, des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille assimilés à des communes de plus de 10 000 habitants et des conseils de territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence assimilés à des communes de plus de 20 000 habitants.

Les titulaires du grade d'attaché hors classe exercent leurs fonctions dans les communes de plus de 10 000 habitants, les autres collectivités territoriales, les services départementaux d'incendie et de secours ainsi que les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 10 000 habitants ou à un département. Ils peuvent, en outre, occuper l'emploi de directeur général des services de communes de plus de 10 000 habitants, des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements de Lyon et de Marseille assimilés à des communes de plus de 10 000 habitants ou exercer les fonctions de directeur d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 10 000 habitants et des conseils de territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence assimilés à des communes de plus de 20 000 habitants.

Les titulaires du grade placé en voie d'extinction de directeur territorial exercent leurs fonctions dans les communes de plus de 10 000 habitants, les autres collectivités territoriales, les services départementaux d'incendie et de secours ainsi que les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 10 000 habitants. Ils peuvent, en outre, occuper l'emploi de directeur général des services de communes de plus de 10 000 habitants, des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements de Lyon et de Marseille assimilés à des communes de plus de 10 000 habitants ou exercer les fonctions de directeur d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 10 000 habitants et des conseils de territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence assimilés à des communes de plus de 20 000 habitants.

Les membres du cadre d'emplois qui exercent leurs fonctions dans les offices publics de l'habitat de plus de 3 000 logements pour les titulaires du grade d'attaché principal et de plus de 5 000 logements pour les titulaires des grades d'attaché hors classe et de directeur territorial, conservent leur qualité de fonctionnaire.

C. Les exemples de métiers

Afin de préparer votre projet professionnel et découvrir les métiers territoriaux, vous pouvez consulter le répertoire des métiers sur le site www.cnfpt.fr. Les métiers présentés sont répartis en 35 familles professionnelles. Vous trouverez pour chacun la description du métier, des activités, des compétences et les cadres d'emplois associés.

II. LES CONDITIONS D'ACCÈS À L'EXAMEN

Cet examen est ouvert aux attachés qui justifient au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5^e échelon du grade d'attaché.

Compte tenu de la mesure dérogatoire contenue à l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, permettant aux candidats de subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement, la date à laquelle est appréciée la condition d'accès à l'examen est le 1^{er} janvier de l'année N+1 de l'examen.

Les candidats doivent également être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Dispositions applicables aux candidats en situation de handicap :

La loi du 26 janvier 1984 modifiée prévoit des dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens afin d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à la situation des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires précisées par eux préalablement au déroulement des épreuves. Des temps de repos suffisants sont accordés à ces candidats entre deux épreuves successives, de manière à leur permettre de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Par conséquent, toute personne sollicitant un aménagement prévu par la réglementation, doit en faire la demande au moment de son inscription au concours ou à l'examen et fournir un certificat médical délivré par un médecin agréé précisant la nature des aménagements demandés.

III. LE DÉROULEMENT ET LA NATURE DES ÉPREUVES

A. Les règles générales de déroulement de l'examen

- L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.
- Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.
- Tout candidat à un examen qui ne participe pas à l'une des épreuves est éliminé.
- Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.
- Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

B. La nature des épreuves

L'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal comporte deux épreuves :

1° Une épreuve écrite d'admissibilité, consistant en la rédaction d'une note, à partir d'un dossier de mise en situation professionnelle, ayant pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à l'analyse et la capacité à proposer des solutions opérationnelles argumentées (durée : quatre heures ; coefficient 1) ;

2° Une épreuve orale d'admission, consistant en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé, en particulier en matière d'encadrement, ses connaissances administratives générales, notamment sur le fonctionnement et les activités des collectivités territoriales, ainsi que sa motivation à exercer les fonctions généralement assumées par les attachés territoriaux principaux (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

IV. SE PRÉPARER À L'EXAMEN

- Le site internet des centres de gestion d'Auvergne-Rhône-Alpes

Vous trouverez sur le site internet www.cdg-aura.fr, le calendrier des examens, les dates des épreuves, les périodes d'inscription ainsi que le centre de gestion organisateur.

Vous y trouverez aussi les annales des sessions antérieures, les rapports des présidents de jury, les notes de cadrage des épreuves écrites et orales qui constituent une source d'information utile pour les candidats.

- Les sites internet des centres de gestion organisateurs

Vous trouverez les annales des sessions antérieures, les rapports des présidents de jury qui constituent une source d'information utiles pour les candidats, et le cas échéant les notes de cadrage des épreuves.

Les adresses des sites internet sont indiquées ci-après.

- Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

Pour les candidats déjà en poste dans l'administration, le CNFPT assure des actions de préparation aux concours et examens de la fonction publique territoriale. Des ouvrages sont également disponibles aux éditions du CNFPT.

www.cnfpt.fr

- Les ouvrages et organismes de formation privés

De multiples ouvrages de préparation aux concours et examens professionnels sont disponibles. Des organismes de formation proposent également des préparations spécifiques aux concours de la fonction publique.

V. LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
- Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.
- Arrêté du 17 mars 1988 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial.

VI. LES COORDONNÉES DES CDG AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

| | | | |
|---|--|----------------|---|
| Centre de gestion de l'Ain | www.cdg01.fr | 04 74 32 13 81 | 145 chemin de Bellevue 01960 PERONNAS |
| Centre de gestion de l'Allier | www.cdg03.fr | 04 70 48 21 00 | Maison des communes - 4 rue Marie Laurencin 03400 YZEURE |
| Centre de gestion de l'Ardèche | www.cdg07.com | 04 75 35 68 10 | Le Parc d'activités du Vinobre - 175 chemin des Traverses - CS 70187 07204 LACHAPPELLE SOUS AUBENAS CEDEX |
| Centre de gestion du Cantal | www.cdg15.fr | 04 71 63 89 35 | Village d'Entreprises - 14 avenue du Garric 15000 AURILLAC |
| Centre de gestion de la Drôme | www.cdg26.fr | 04 75 82 01 30 | Allée André Revol - Ile Girodet - BP 1112 26011 VALENCE |
| Centre de gestion de l'Isère | www.cdg38.fr | 04 76 33 20 33 | 416 rue des Universités - CS 50097 38401 SAINT MARTIN D'HERES CEDEX |
| Centre de gestion de la Loire | www.cdg42.org | 04 77 42 67 20 | 24 rue d'Arcole 42000 SAINT ETIENNE |
| Centre de gestion de la Haute-Loire | www.cdg43.fr | 04 71 05 37 20 | 46 avenue de la Mairie 43000 ESPALY SAINT MARCEL |
| Centre de gestion du Puy de Dôme | www.cdg63.fr | 04 73 28 59 80 | 7 rue Condorcet 63063 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 |
| Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon | www.cdg69.fr | 04 72 38 49 50 | 9 allée Alban Vistel 69110 SAINTE FOY-LES-LYON |
| Centre de gestion de la Savoie | www.cdg73.fr | 04 79 70 22 52 | Parc d'activités Alpespace 113 voie Albert Einstein FRANCIN 73800 PORTE- DE-SAVOIE |
| Centre de gestion de la Haute-Savoie | www.cdg74.fr | 04 50 51 98 64 | 55 rue du Val Vert BP 138 74601 SEYNOD CEDEX |